



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal de la séance du jeudi 7 octobre 2010 à 18h45

à la salle du Vieux Moulin, av. Taillecou à 1162 St-Prex

Présidence : M. José-Manuel Fernandez, Municipal à Etoy et Vice-président du Conseil intercommunal ARASMA

Présences : Selon la liste des présences annexée (annexe 1)

M. José-Manuel Fernandez, Vice président, ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil intercommunal ARASMA.

M. Fernandez remercie la Commune de St-Prex d'avoir bien voulu mettre à disposition ses locaux pour notre assemblée.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Liste des présences.
2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMA.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2010.
4. Approbation des budgets 2011 (cf. document annexé).
5. Communications du Comité de direction ARASMA.
6. Divers et prochaine séance.

Cet ordre du jour n'appelant pas de remarques, M. Fernandez prie le Conseil intercommunal ARASMA de l'adopter.

Il est accepté et sera suivi tel que présenté.

1. Liste des présences

M. Fernandez rappelle aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir signer la liste de présences au cas où cela n'aurait pas été encore fait.

Il précise que les communes de Aubonne, Féchy, Lavigny, Longirod, Monnaz, Préverenges, Saubraz, Villars-sous-Yens et Yens se sont excusées.

Il excuse également M. Georges Zünd, Préfet du district de Morges, Mme Françoise Jaques, Cheffe de service au Service de Prévoyance et d'Aide Sociales, Mme Marlyse Pittet, secrétaire de l'Entraide familiale, Mme Marie Cottier et M. Jean-Daniel Allemann, membres du Comité de direction ARASMA ainsi que M. Jean-Jacques Mercier, Président du Conseil intercommunal ARASMA.

2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMA

M. Fernandez prie Mme Mercedes Puteo de la Commune de St-Oyens, M. Giuseppe Mirante de la Commune de Buchillon et M. Charles-Antoine Valsesia de la Commune de Vaux-sur-Morges de se présenter devant la table du Comité de direction. Il procède à l'assermentation de ces nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMA.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2010

M. Fernandez demande s'il y a des remarques ou des adjonctions à apporter à ce procès-verbal.

N'appelant pas de remarques, le procès-verbal du 10 juin 2010 est adopté par le Conseil intercommunal ARASMA.

4. Approbation des budgets 2011

M. Fernandez donne la parole à M. Coucet, rapporteur de la Commission des finances, chargé d'étudier le budget 2011. M. Coucet donne lecture du rapport (annexe 2).

M. Fernandez ouvre la discussion sur ce budget et en premier lieu sur le chapitre du revenu d'insertion.

M. Eric Züger s'inquiète des augmentations des indemnités kilométriques prévues à ce budget. Est-ce qu'il a été tenu compte des dépenses 2010 jusqu'à fin août pour définir ces montants ?

M. Vouillamoz répond que pour ce qui concerne le secteur RI (Revenu d'insertion), nous avons un forfait de CHF 480.- par EPT prévu pour les frais de déplacements.

Il rappelle également que dès le 1^{er} juillet 2011, selon les directives de subvention du Canton, l'antenne de Cossonay va générer plus de déplacement puisque notre secteur d'activités s'agrandira dès cette date.

M. Vouillamoz souligne que CHF 7'000.- avaient été prévus au budget de l'année 2010. Nous avons laissé ce montant pour 2011. Nous en sommes donc restés au chiffre de CHF 7'000.- pour 2011, sachant d'ores et déjà que nous serons en dessous de ce montant à la clôture des comptes 2010.

M. Fernandez ouvre la discussion sur le chapitre de l'Accueil Familial de Jour.

M. Züger demande ce qu'il en est quant de l'augmentation des frais divers qui passent des comptes 2009 de CHF 2'939.- au budget 2010 à CHF 5'500.-, pour arriver à un montant de CHF 7'000.- pour le budget 2011. Il demande ce qui englobe les frais divers.

M. Vouillamoz répond qu'il s'agit du remboursement des casiers judiciaires des Accueillantes en Milieu Familial. Il souligne à cet effet que nous devons non seulement demander un casier judiciaire pour la personne qui exerce la fonction d'Accueillante en Milieu Familial, mais également pour son mari, voir les enfants s'ils vivent dans le ménage et qu'ils sont majeurs.

De plus, il est prévu d'organiser une rencontre avec les accueillantes en milieu familial dans le but de resserrer les liens, et de développer un semblant d'esprit d'entreprise.

M. Fernandez passe au chapitre des faveurs d'assurances sociales. Il n'y a pas de question.

Il passe ensuite au chapitre du Réseau AJEMA et là non plus il n'y a pas de question.

M. Fernandez clôt donc la discussion.

Il passe au vote du budget 2011 dans sa globalité.

Le Conseil intercommunal accepte à l'unanimité, sans avis contraire et sans abstention, le budget 2011 de l'ARASMA.

Mme Gisèle Burnet, Présidente du Comité de direction ARASMA remercie l'assemblée de la confiance qu'elle accorde au Comité de direction. Elle profite aussi de cette opportunité pour remercier également M. Vouillamoz.

5. Communications du Comité de direction ARASMA

Il a été distribué à l'entrée, une communication du Comité de direction ARASMA au Conseil intercommunal (annexe 3) qui se veut en trois volets :

1. Ajustement de la politique tarifaire du Réseau AJEMA.

Mme Burnet rappelle que lors du Conseil intercommunal du 10 juin 2010 à Féchy, un groupe de travail a été constitué pour étudier un ajustement de la politique tarifaire du Réseau AJEMA. En effet, suite à la finalisation des comptes 2009, il apparaît que finalement la part parentale aux coûts du Réseau AJEMA est pour le moment plus importante que les 40% prévus au budget, en particulier pour l'Accueil Familial de Jour.

Suite à une étude réalisée par IDHEAP, la FAJE a répertorié un certain nombre de critères concrets et mesurables pour élaborer la politique tarifaire des réseaux. Ces critères sont :

- Taux d'effort individuel maximum (en % du revenu brut du ménage).
- Taux dégressif en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Taux dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge (jusqu'à 25 ans).
- Facturation des repas en fonction du revenu.
- Taux dégressif en fonction du taux de fréquentation de la structure d'accueil.
- Déduction des frais effectifs d'assurances maladie de base.

M. Adrien Ferroli, Municipal à Bremblens, se demande si nous rajustons la part des parents fixée à 40%, nous ne allons pas nous diriger vers une augmentation de la participation des communes.

M. Vouillamoz précise que le budget est établi sur un 40% de participation des parents et ce budget est basé sur les 11 structures qui font partie actuellement du Réseau AJEMA. Dès lors

les communes assument 49% des coûts (puisque le financement de la FAJE représente 11%). Actuellement, la participation des parents dépasse l'objectif des 40% prévus au budget. Le fait de corriger la politique tarifaire pour atteindre les 40% ne modifiera donc pas les participations des communes (49%) inscrites au budget.

Normalement, nous ne devrions pas avoir de mauvaises surprises puisque la politique tarifaire ne devrait pas bouger pour les sept premiers mois de l'année 2011 et que cette politique tarifaire ne changera qu'à partir de août 2011.

Mme Burnet précise que le développement de l'Accueil Familial de Jour et l'ouverture de nouvelles structures pourraient augmenter le budget. En effet, pour l'accueil collectif les communes connaissent les nouvelles structures créées à proximité, et en principe, elles ont déjà mis les coûts dans leur budget. Nous et les communes seront toujours soumis à plus d'inconnues quant à l'AFJ, aux dérogations et aux naissances.

En ce qui concerne la déduction des frais effectifs d'assurance maladie de base, ce critère ne va pas être pris en compte, car trop compliqué à appliquer. Il faut savoir que les personnes peuvent changer de caisse maladie, voir de franchise en cours d'année.

Concernant les directives de subventionnement, Mme Burnet souligne qu'il incombe au Comité de direction de vérifier si les structures sont correctement gérées. Concernant les comptes passés, elle précise que la couverture de déficit des structures est judicieuse et qu'il n'y a pas de mauvaise gestion. Toutefois, il s'agit d'affiner les critères d'analyse dans le but d'assurer aux communes qu'elles ne versent pas leurs indemnités à mauvais escient. L'exercice n'est pas simple, puisque par exemple, il existe des différences entre les structures, puisque certaines travaillent 42 heures par semaine par EPT, d'autres sont à 40 heures. Les jours de vacances peuvent être différents et les heures d'ouverture également.

M. Vouillamoz rappelle que le Réseau AJEMA doit étudier les indicateurs fiables pour voir si une bonne gestion est entreprise au niveau de la structure d'accueil, tout en signalant qu'il y a de petites et grandes structures. Mme Irène Agassiz de la Commune de Lonay, se pose la question de savoir quand nous parlons de « nous », est-ce la Commune, l'AJEMA ou le Comité de direction ARASMA ?

Elle souligne que les structures passent de moins en moins par les communes de leurs lieux d'activités.

M. Vouillamoz précise qu'un contrôle des comptes et des budgets des structures est entrepris par Mme Geneviève Fournier, responsable du Réseau AJEMA, donc quand il dit nous, c'est la direction de l'ARASMA qui a la responsabilité et qu'elle délègue une partie des tâches au secteur concerné, en concurrence le réseau AJEMA.

M. Vouillamoz souligne également qu'un groupe de politique tarifaire a été mis sur pied. Ce groupe est composé du Comité de direction ARASMA, de cinq Municipaux des communes faisant partie de l'ARASMA. Toutefois, il stipule que les associations continuent à diriger leurs structures, éventuellement par la Municipalité quand il s'agit d'une structure d'accueil communale.

Le but des contrôles précédemment cités est de connaître la dotation en personnel et le taux de remplissage par rapport aux possibilités d'accueil des structures.

Nous passons au 3^{ème} point : « Plate-forme discussion pour l'accueil parascolaire ».

Mme Burnet rappelle que le peuple vaudois a accepté dans sa très grande majorité, l'article 63a de la Constitution vaudoise, lequel prévoit un horaire continu dans les écoles et l'organisation d'un accueil parascolaire par les communes pour les enfants en âge de scolarité obligatoire de 4 à 16 ans.

Elle souligne que la modification de la LAJE ne concerne actuellement que les enfants jusqu'à 12 ans. L'application de cet article nécessite également la modification des cadres de références et référentielles de compétences édités par le Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ) pour l'accueil parascolaire. Une nouvelle loi spécifique à l'accueil parascolaire devrait voir le jour.

Le Comité de direction a donc rencontré à deux reprises les représentants des Associations / ententes scolaires et APE, afin de déterminer s'il y avait une volonté de travailler ensemble dans la région Morges-Aubonne.

Il s'agit dans un premier temps de faire un état des lieux de ce qui est existant. Cet état des lieux sera réalisé par Mme Gabriela Chaves. Il s'agit en particulier des devoirs surveillés, des bibliothèques mais aussi des activités sportives offertes aux écoliers.

Il est nécessaire d'avoir un état des lieux pour obtenir des bases permettant de mener une réflexion. Toutefois, il ne s'agit pas de mater les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais il s'agit d'un projet ambitieux. Il faut donc globalement relever les attentes des communes et celles des parents. Il faut également limiter les coûts à un système raisonnable.

Mme Burnet demande donc aux membres du Conseil intercommunal ARASMA d'être attentifs par rapport aux consultations qui devraient venir.

M. Adrian Ferroli, Municipal de Bremblens, se pose la question quant à savoir si cet accueil parascolaire dépend du social. Il souligne que la facture sociale augmente chaque année et que ses collègues ont parfois des difficultés à comprendre ces augmentations. Il précise que le scolaire passe mieux que le social. Mme Burnet souligne qu'actuellement les structures parascolaires de type UAPE dépendent de la Jema, et les cantines des communes. L'avenir reste ouvert, quant à savoir si le parascolaire dépendra des associations scolaires ou s'il y aura entre la Jema et les associations scolaires.

M. Vouillamoz précise que les prestations SPJ ne font plus partie de la facture sociale.

Mme Sylvie Morel-Podio, Municipale de Morges, indique que Lausanne a déjà mené une enquête et que le 90% des parents ont inscrit leurs enfants dans le parascolaire.

Ceci ne signifie pas forcément que le 90% de ces enfants seront accueillis.

M. Patrick Guex, Municipal à Allaman, souligne que Harnos va pousser les parents à mettre leurs enfants dans le système parascolaire. Il précise donc qu'il faut trouver une synergie entre le social et le scolaire.

M. Laurent Favre, Municipal à Reverolle, signale que les enfants rentrent actuellement à midi pour partir à 13h30 et peuvent ainsi prendre le repas chez leurs parents. Si les enfants doivent manger à l'école, c'est l'école à prendre en charge ces frais supplémentaires. Si les temps sont ainsi raccourcis, l'enfant devrait rentrer plus vite, soit à 15h au lieu de 16h.

La question se pose donc par rapport à ce que les enfants vont faire de 15h à 16h. Mme Burnet rappelle que ce sont les parents qui ont voté cet article 63a de la Constitution et que cela n'a pas été demandé par les écoles. Raison pour laquelle il y a lieu d'effectuer un recensement. Cela sera également à la charge des parents qui devraient assumer les coûts de la mise en place de cet accueil parascolaire.

Mme Morel-Podio précise que ce qui a été voté, n'est pas l'horaire continu mais le fait de prévoir l'accueil pour des enfants qui ne rentrent pas à midi. Elle ajoute qu'il existe déjà des cantines scolaires à la charge des parents et des communes. Raison pour laquelle il faut créer

une synergie avec les associations scolaires et l'ARASMA. Bien entendu, il faudra prévoir des accueils depuis le matin jusqu'au retour des parents le soir.

Mme Burnet a encore une dernière information à nous donner qui vient de tomber, en précisant que le réseau Dame Tartine a été reconnu par la FAJE et que des Conventions devraient être signées entre notre réseau et le réseau Dame Tartine.

6. Divers et prochaine séance

M. Fernandez demande s'il y a des divers, ce qui n'est pas le cas.

M. Pierre Gigon, Municipal de St-Prex, précise qu'à la clôture de ces débats, la commune de St-Prex se fera un plaisir d'offrir un apéritif.

En ce qui concerne notre prochaine séance, elle aura lieu le jeudi 9 juin 2011. M. Fernandez demande si une commune est prête à nous accueillir. Mme Fabienne Coderey, représentante de la commune de Berolle, nous informe que cette dernière se fera un plaisir de nous recevoir le jeudi 9 juin 2011.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée par M. Fernandez à 19h50

Approuvé par le Conseil intercommunal ARASMA dans sa séance du 9 juin 2011.

Le vice-président

Le secrétaire

J.-M. Fernandez

B. Rochat

Morges, le 10 novembre 2010 BRT/sby